

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 1.16 DESIGNATION DUN DELEGUE A L'A.S.A.D GOELO

Monsieur le Maire explique que la commune de Plouézec est membre de l'Association d'Aide, de soins et Services à domicile du Goelo. Celle-ci est issue de la fusion en 2017 du Comité d'Aide et de Soins à domicile et du Comité Cantonal d'entraide de Plouha.

La commune de Plouézec est représentée par un membre du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur cette représentation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et L2121 – 33

Vu les statuts de l'Association d'Aide, de Soins et Services à Domicile du Goelo.

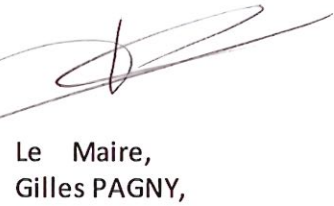
Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE REMY Patrick en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.A.D du Goëlo.



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO



Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.